

*Les subsides*

peut-être pas alors saisie d'une motion de défiance. Le fait est que le premier ministre, comme il en a l'habitude, parle beaucoup pour ne rien dire.

● (1230)

**M. Redway:** Monsieur le Président, l'éditorial du *Star* de Toronto ajoute qu'il n'y a absolument aucune preuve d'irrégularité dans cette affaire et qu'il est ridicule de la part du NPD d'exiger la démission du ministre des Finances. Je me demande si c'est aussi l'avis du député.

**M. Deans:** Non, monsieur le Président. Pour moi, il est clair que le *Star* se trompe, mais cela n'a rien de nouveau. Si la rédaction de ce journal connaissait mieux la façon dont fonctionne le Parlement et les devoirs individuels et collectifs qui incombent aux membres du cabinet, elle en serait venue à la conclusion que l'irrégularité réside dans le fait que le ministre des Finances savait que le contrat était accordé à son beau-frère mais n'a rien fait pour empêcher qu'il le soit.

**M. Thacker:** Monsieur le Président, comme nous le savons, toutes sortes de nominations au niveau municipal sont effectuées par les municipalités et certaines nominations au niveau provincial sont effectuées par les gouvernements provinciaux. Ces nominations incombent à n'importe quel gouvernement au pouvoir, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate. La même chose s'applique au niveau fédéral.

Si ce n'était des sociétés de la Couronne et de ces énormes organismes de réglementation et autres, il y aurait beaucoup moins de postes auxquels on pourrait nommer des gens. S'il veut être conséquent, le député reconnaître qu'on devrait réduire le nombre de postes du genre.

Il s'agit ensuite de se demander qui doit effectuer ces nominations? Le député propose-t-il de retirer cette responsabilité au gouvernement de l'époque, un gouvernement qu'on peut flanquer à la porte, pour la confier aux bureaucrates? Je voudrais que le député nous propose une véritable solution constructive à ce problème.

Soit que nous réduisons le nombre d'organismes, soit que nous modifions le mécanisme de nomination. Pour ma part, je préférerais que ces nominations incombent aux gens qui, s'ils abusent de leurs responsabilités, peuvent être flanqués à la porte, plutôt qu'aux bureaucrates.

**M. Deans:** Monsieur le Président, en réponse au député, je voudrais lui signaler que la motion porte sur l'octroi d'un contrat sans appel d'offres. Elle n'a rien à voir avec la composition des conseils d'administration et des commissions ni ne propose une augmentation ou une réduction de leur nombre. Ce n'est pas là l'objet du débat d'aujourd'hui.

Comme je l'ai précisé très clairement, il ne s'agit pas, d'interdire aux parents des membres du cabinet de participer aux affaires du pays. Nous prétendons, cependant, qu'on ne devrait pas leur octroyer un contrat sans appel d'offres et qu'ils devraient être tenus de présenter une soumission plus avantageuse que leurs concurrents pour obtenir n'importe quel contrat. On ne devrait pas leur accorder ou sembler leur accorder un traitement de faveur. Ainsi, les parents de ministres du cabinet ne devraient pouvoir décrocher un contrat s'il n'a pas fait l'objet d'un appel d'offres. C'est tout ce que nous demandons, et c'est ce qui est répréhensible en l'occurrence.

Ainsi, je tiens à dire au député que si à une date ultérieure, il désire discuter du nombre de conseils d'administration et de commissions et de leur composition, j'aurai bien des choses à dire à ce sujet. Cependant, je ne voudrais pas faire aujourd'hui ce que le premier ministre et d'autres essaient de faire depuis quelques jours, à savoir embrouiller la seule question pertinente et importante en ce qui a trait à ce qui s'est passé dans le cas Lawson Murray.

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question des appels d'offres soulevés par le député. Il sait probablement que dans le monde de la publicité, pour chaque contrat, une agence touche une commission de 15 p. 100. Ainsi, si dix agences de publicité avaient présenté des soumissions en l'occurrence, leur soumission aurait été, dans chaque cas, de \$234,000 et elles auraient touché la même commission, à savoir 15 p. cent de ce montant. Dans ce cas, à quelles conditions le député assujettirait-il les soumissions? Les agences de publicité présenteraient toutes des soumissions identiques. Le député n'admet-il pas que le gouvernement a le droit de tenir compte de facteurs comme la confiance et la compétence quand il demande des soumissions, étant donné que toutes les agences publicitaires toucheraient le même montant, car la question monétaire semble inquiéter le député?

**M. Deans:** C'est une excellente question, monsieur le Président. D'accord, il existe des cas où il n'est pas approprié de demander des soumissions, mais alors on ne doit pas adjuger le contrat aux membres de la famille d'un ministre de la Couronne. Voilà la différence. Bien sûr, il est inutile de demander des soumissions quand il s'agit d'un contrat d'un montant peu élevé ou pour d'autres raisons. Tout ce que je dis, c'est que les membres de la famille d'un ministre de la Couronne n'ont pas le droit de soumissionner dans ces circonstances.

**M. Taylor:** Monsieur le Président, le député n'a fait allusion qu'à un aspect, mais ce n'est pas le seul auquel les Canadiens s'intéressent vivement. Les gouvernements procèdent différemment dans l'adjudication de contrats, tantôt par soumissions concurrentielles, tantôt sur invitation. Les administrations néo-démocrates ne sont pas différentes des autres gouvernements.